

22 tion majeure , & de deux cent Ducats au
 23 profit du St. Office..... En témoi-
 24 gnage dequoi nous avons rendu le present
 25 Decret, signé de nôtre nom, scellé de nô-
 26 tre Sceau, contresigné par le souffigné Se-
 27 cretaire de nôtre Roi & de son Conseil.
 28 A Matli le 30. Juiller 1714. Signé, CAR-
 29 DINAL DEL GIUDICE Inquisiteur
 30 Général. Et plus bas DOM ANTONIO DE
 31 LA FUENTE, Secrétaire du Roi & de son
 32 Conseil.

*Ce Cardin-
 al demis de
 sa Charge de
 Grand In-
 quisiteur, re-
 tourna à Ro-
 me.*

V. Si ce Decret eût été fait à Rome par
 les Officiers de l'Inquisition, il n'auroit pas
 eu les fâcheuses suites qu'il a eu pour son
 Auteur: mais le Roi d'Espagne qui avoit
 envoyé ce Cardinal à la Cour de France
 pour toute autre affaire que celle d'y faire
 des *Actes de jurisdiction*, contraire aux droits
 de la Souveraineté des Rois, le rapella:
 en arrivant à Bayonne, cette Eminence y
 trouva des ordres de ne pas passer plus
 loin: enfin elle s'est vûe obligée de se de-
 mettre de cette Charge de *Grand Inquisi-
 teur d'Espagne*, dont il avoit voulu étendre
 l'authorité beaucoup au delà de ses justes
 bornes: & sans retourner en Espagne, ses
 Domestiques & ses Bagages ont eu ordre
 de s'aller embarquer à Alicante, pour se
 rendre en Italie.